

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 Mars 2018, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 16 Mars 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie -  
Claude - COUTEAU Marie-Thérèse -  
MM. BEY Jean-Marie - DUBOIS Maurice - MERVEILLEUX Richard -  
DUPE Laurent - COUEDIC Jérôme- MOUSSARD Daniel.

Etaient Absents : Mmes PUISSANT Morgane- LE NINAN Alexandra.  
Etait absent ayant donné procuration : /

Madame GARAUD Marie-Claude a été élue secrétaire de séance.

### **OBJET : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 21.02.2018**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 21 Février 2018.

-----

### **Objet : Compte de gestion 2017, Compte administratif 2017.**

Madame Le Maire ne participe pas aux débats du compte administratif.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 201 453,40 euros et un déficit d'investissement de 47 206,91 euros.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 qui est conforme au compte de gestion.

-----

### **Objet : Budget Lotissement : Compte de gestion 2017, Compte administratif 2017.**

Madame Le Maire ne participe pas aux débats du compte administratif.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017. Il laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 1,11 euros et un déficit d'investissement de 32 165,56 euros.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 qui est conforme au compte de gestion.

-----

### **Objet : Budget CCAS : Compte de gestion 2017, Compte administratif 2017.**

Madame Le Maire ne participe pas aux débats du compte administratif.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1171,94 euros et un excédent d'investissement de 35,62 euros.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 qui est conforme au compte de gestion.

-----  
**OBJET : Demande d'aide dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.**

Madame Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'aide dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour une facture impayée d'énergie et précise que la commission sociale propose d'attribuer au demandeur une aide de 150 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde une aide de 150 euros au demandeur.

-----  
**OBJET : Adoption du SCOT.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de SCOT arrêté par délibération du Pays de PLOERMEL –Cœur de Bretagne le 20 Décembre 2017 et précise que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier en mairie soit avant le 11 Avril 2018 pour formuler un avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le projet de SCOT arrêté par le Pays de Ploërmel -Cœur de Bretagne.

-----  
**OBJET : Dissolution du Centre Communal d'action sociale.**

Le conseil municipal précise que suite à sa délibération du 06 Décembre 2017 décidant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale tous les biens cadastrés comme suit et appartenant au CCAS (ancienne dénomination : bureau de bienfaisance) seront transférés à la commune de SAINT ABRAHAM.

- Section ZE N° 04, lieudit « les prés des courtils » pour une contenance de 1360 m2.
- Section ZE N° 240, lieudit « rue des écoles » pour une contenance de 4712m2 comprenant un ensemble immobilier (atelier municipal).
- Section ZC N° 108, lieudit « pré rosay » pour une contenance de 6500m2.
- Section ZA N° 116, lieudit « tré la touche » pour une contenance de 4400m2
- Section ZA N° 23, lieudit « le champ rocher » pour une contenance de 5135m2
- Section ZA N°146, lieudit « le bois de Cado » pour une contenance de 3710m2.

Elle précise d'autre part que la commune assurera la compétence action sociale.

-----  
**OBJET : Révision des statuts du Syndicat départemental d'énergie du Morbihan.**

Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu de Morbihan concernant la révision des statuts du syndicat d'énergies du Morbihan et d'approuver la révision des statuts comme suit :

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

## Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

\*

Cette modification des statuts porte notamment sur :

### **La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)**

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
  - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
  - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

## 2. **La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)**

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

Affiché Le 10 Avril 2018  
Le Maire,  
Gaëlle BERTHEVAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
est levée à 23 H 00.

